



## PROTOCOLE SANITAIRE\*

(Mis à jour le 07/09/2021)

En vertu de la réglementation en vigueur et notamment de la loi [n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#),

**Un Pass sanitaire valide (papier ou dématérialisé) sera exigé pour toute personne de plus de 12 ans souhaitant accéder au salon ARTIBAT : exposants, visiteurs et prestataires.**

Des contrôles seront effectués aux entrées du salon.

Voici ci-dessous les informations officielles à la date du 07/09/21 pour accéder et participer au Salon ARTIBAT qui se tiendra les 13, 14 et 15 octobre 2021.

### JE PASSE AVEC UN PASS

Tous les participants de plus de 12 ans (Exposants, visiteurs, prestataires) au salon ARTIBAT doivent être munis **de leur PASS Sanitaire AVANT d'accéder aux entrées du salon les 13, 14 et 15 octobre 2021**

Le **port du masque** sera demandé dans les halls, et sera recommandé à l'air libre. Pensez à venir avec vos masques.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public aux entrées du salon et sur les points information par l'organisateur.

**L'utilisation du Gel hydroalcoolique** sur les stands est fortement recommandée

**Un référent COVID sera nommé pour s'assurer de la bonne application du présent protocole.**

**Un référent COVID devra être désigné pour chaque stand par l'exposant**

**De l'affichage aux entrées ainsi que des rappels sonores seront effectifs pendant le salon pour nous rappeler, à tous, l'importance du respect des gestes barrières.**

# LE PASS ET SES CONDITIONS

Le PASS Sanitaire requiert, soit :

- **Une attestation de vaccination terminée :**
  - 2 injections réalisées + un délai de 7 jours révolus après la date de la 2ème injection.
  - Ou 1 injection réalisée + un délai de 7 jours révolus après la date d'injection pour les personnes ayant eu un antécédent de Covid
  - Ou une vaccination avec injection unique + un délai de 4 semaines pour le vaccin Johnson&Johnson

*Aujourd'hui, seuls les vaccins des laboratoires **Pfizer-BioNTech, AstraZeneca, Moderna et Johnson & Johnson** sont reconnus par le PASS sanitaire.*

- **Preuve d'un test négatif datant de moins de 72 heures :**
  - Test RT-PCR
  - Ou test antigénique
  - Ou auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé
- **Certificat de rétablissement de la Covid :**
  - Test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

## PAS DE PASS ?

Nous vous invitons **à anticiper votre venue** et vous rendre dans des centres de dépistage le plus proche de chez vous ou ceux proposés par la Métropole Rennaise.

En téléchargement : la **liste des pharmacies à proximité du parc des expositions ou du centre-ville** réalisant des tests antigéniques : Disponible [ICI](#)

Retrouvez d'**autres centres** de dépistage en ligne sur :

<https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid/departement-35-ille-et-vilaine.html>

**AUCUN TEST NE SERA REALISABLE SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS  
AUCUNE ENTREE POSSIBLE SANS PASS SANITAIRE VALIDE**

\*Ce protocole peut être amené à évoluer. Les décrets ou recommandations émises par la préfecture d'Ille et Vilaine faisant fois, des ajustements éventuels de nos obligations respectives peuvent intervenir à tout moment.